

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-11-044

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 19
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 8
Nombre de pouvoir(s) : 8

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le 7 Novembre deux mille vingt-quatre, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 30 octobre 2024

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA Serge TRIOULEYRE, Pierre PASQUIER, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Florence CHEUCLE, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Martine CHARLES, Henri CELLIER, Arnaud DE MAZENOD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Corinne VERDIER

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Christiane CLUZEL pouvoir à Odile PHILIPPON, Marc COMBETTE pouvoir à Serge TRIOULEYRE, Martine CHARLES pouvoir à Marcelle DJOUHARA, Henri CELLIER pouvoir à Alain THOLOT, Arnaud DE MAZENOD pouvoir à Antoine RODRIGUEZ, Margot SOLVIGNON pouvoir à Charlotte DEGUIN, Frédéric PER pouvoir à Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER à Marie-Pierre SEON.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Hélène DE SIMONE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE LA LOIRE – TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE COFFRETS PRISES SUR LA RUE DE LA LIBÉRATION – APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20241107-2024-11-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

Publication : 12/11/2024

Il est envisagé des travaux de fourniture et de pose de coffrets prises sur la rue de la Libération. Ces équipements sont indispensables dans la prochaine requalification de cette voie afin d'accueillir convenablement les forains du marché dominical.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% P.U.	Participation Commune
Forfait BRT TJ C4 ENEDIS pour 3 coffrets forains	5 019 €	60,00 %	3 011 €
Fourniture et pose de coffrets forains Rue de la Libération (version avec eau)	23 076 €	71,00 %	16 384 €
TOTAL	28 095 €		19 395 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Fourniture et pose de coffrets prises Av de la Libération " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Amortir comptablement ce fonds de concours en 30 années.
- Dire que les crédits afférents à cette dépense seront prévus au BP 2025.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 8 NOVEMBRE 2024

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Hélène DE SIMONE